

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE Certificat de Qualification Professionnelle animateur d'Escalade sur Structure Artificielle

Code RNCP36154 - enregistrement jusqu'au 26/01/2025

Photo d'identité
obligatoire

LIVRET 1 : ADMISSIBILITÉ

➤ VOTRE IDENTITÉ :

Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

N° de licence FFME : _____

Joindre une photocopie de votre pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

Joindre un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Joindre le CERFA 12818-02 dûment rempli. (Vous pouvez utiliser la notice fournie en annexe).

Profession : _____

➤ PRÉREQUIS À LA DEMANDE DE VAE :

Cocher la case et joindre les pièces justificatives

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade de moins de 3 mois (la licence FFME ne suffit pas)	<input type="checkbox"/>
PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence (précisez) : _____	<input type="checkbox"/>
Attestation de réussite aux tests techniques ou attestation technique Passeport escalade bleu ou supérieur datant de moins de cinq ans à la date de la demande	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'expérience(s) (1607 heures minimum, sans limitation temporelle, signée(s) par le responsable de la structure) <i>Vous pouvez utiliser le modèle d'attestation d'expérience fourni en annexe</i>	<input type="checkbox"/>

➤ VOTRE PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Pour en justifier, joindre une photocopie du (ou des) diplôme(s) le(s) plus élevé(s) en relation avec votre demande, indiquer les dates/périodes :

➤ VOS AUTRES FORMATIONS :

Formation professionnelle ou autres formations réalisées dans le cadre de vos activités bénévoles, salariées, non salariées, en relation avec votre demande, indiquez les dates/périodes. Dans le cas de brevets fédéraux, indiquez s'ils sont à jour de la formation continue (qui doit être effectuée tous les 4 ans) :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

NB : Décrire votre parcours de formation n'est pas obligatoire pour obtenir la validation des acquis de votre expérience mais peut éclairer le jury sur votre profil.

➤ VOTRE EXPÉRIENCE :

Mentionnez ici toutes vos expériences d'activité salariée, non salariée ou bénévole en relation avec le CQP AESA. Vous devez justifier d'un volume horaire équivalent à 1607 heures d'activité au cours de votre parcours, de façon continue ou non.

	EXPÉRIENCE	PÉRIODE	STRUCTURE	NB D'H PAR JOUR
1				
2				
3				
4				
5				
6				
TOTAL EXPÉRIENCE				

Attention, si vous avez exercé deux ou plusieurs fonctions dans le même mois, vous ne comptez qu'un même mois pour calculer l'étendue de votre expérience. Ne comptabilisez que les heures en lien avec le CQP AESA.

Ce tableau récapitule les heures relatives à votre expérience, mais il ne constitue pas l'attestation d'expérience demandée qui doit être signée par le responsable de la structure, vous trouverez ce document en annexe, à la suite de ce dossier.

VOTRE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom du candidat), _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

Je certifie être titulaire des prérequis précisés, et sollicite au regard des attestations fournies et des expériences décrites la validation de tout ou partie du Certificat de Qualification Professionnelle Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle.

Fait à _____ Le _____

Signature :

La fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. En cas de fausses déclarations, l'obtention du certificat vous serait naturellement refusée.

D'autre part, la Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

“Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.” (Code pénal, art. 441-1)

“Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.” (Code pénal art. 441-6)

Vous venez de terminer de compléter le livret 1 de votre dossier de demande, adressez-le avec toutes les pièces justificatives (de prérequis, d'expérience) par mail, [sous la forme d'un fichier PDF unique, en organisant les pièces à : formation-pro@ffme.fr](mailto:formation-pro@ffme.fr).

Vous recevrez un accusé de réception dès réception par le service formation de la FFME, accompagné d'un RIB afin de procéder à un virement de 80 €, coût d'instruction du dossier livret 1.

Tout dossier incomplet ou adressé sous un autre format ne pourra être traité.

Vous serez informé de la recevabilité de votre dossier, après examen par la branche professionnelle. S'il est recevable, nous vous adresserons le livret 2, ainsi qu'un RIB afin de procéder à un virement de 100 €, coût d'instruction du dossier livret 2.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr



Fédération Française de la
Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

Certificat de Qualification Professionnelle

Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE

L'article 6 du règlement du CQP AESA, complété par le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, précise que le candidat à la VAE doit justifier d'une expérience en rapport avec le CQP AESA d'une durée de 1607 heures sans limitation de durée.

Cette attestation doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, base de plein air...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Directeur ou président (Nom, Prénom) :

Téléphone :

Courriel :

.....

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Sexe : M F

Adresse :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

L'expérience du candidat

Mentionnez ici toutes les expériences en rapport avec le CQP AESA, d'activité salariée, non salariée ou bénévole.

Nature de l'expérience (aide à l'encadrement ou encadrement en responsabilité), niveau d'encadrement (initiation, perfectionnement, entraînement) et types de publics (ados, publics particuliers, etc.) ; ouvertures de blocs et/ou de voies ; organisation d'évènements ; gestion/contrôle des EPI etc...	Dates ou périodes	Nombre d'heures
Volume horaire total d'expérience dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé :		

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Attestation du responsable :

Je soussigné (e)

Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom, prénom)

..... a réalisé son expérience, atteste sur

L'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le : À :

Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. » (Code pénal, art. 441-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende. » (Code pénal art. 441-6).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr